



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le mardi 5 septembre 2023 à 20 h, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Secrétaire d'assemblée : Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Mme Lison Berthiaume
M. Jean Côté
Mme Lyne Gosselin
M. Claude Archambault
M. Éric Bussière
M. Alain Laroche
M. Yves-André Beulé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 août 2023
4. Adoption du règlement 461 établissant les règles de régie interne des comités de la municipalité de Sainte-Pétronille
5. Adoption du règlement 462 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
6. Modifications aux signataires au compte bancaire Desjardins de la municipalité
7. Amendement de la résolution 2022-034 — Abrogation de la résolution 2001-108 imposant un droit supplétif
8. Création du comité du 150^e anniversaire du Village de Sainte-Pétronille
9. Dépôt du rapport des déboursés d'août 2023
10. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2023
11. Période de questions
12. Levée de la session

1. Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le maire et celui-ci souhaite la bienvenue à tous

125-09-2023

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Yves-André Beulé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

126-09-2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 août 2023

Il est proposé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

127-09-2023

4. Adoption du règlement 461 établissant les règles de régie interne des comités de la municipalité de Sainte-Pétronille

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, pour les comités futurs à être constitués par résolution du conseil, des règles de régie interne ayant pour but de permettre à chacun des membres de participer pleinement aux discussions et recommandations qui seront prises sur les questions ou matières qui leur seront soumises ;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des comités ;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Sainte-Pétronille d'adopter un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation accompagnée du projet de règlement ont été présentés à la séance régulière du 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis à la disposition du public le 8 août 2023 ;

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 461.

Adopté à l'unanimité

128-09-2023

5. Adoption du règlement 462 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la saine gestion de la Municipalité de Sainte-Pétronille, de déterminer les modalités de remboursement des dépenses engendrées par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux stipule pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Toutefois, le maire ou le préfet n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire ou le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Pétronille peut, par règlement, décréter et fixer les modalités de remboursement des dépenses et les tarifs applicables lors de déplacements effectués par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Simon ;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Sainte-Pétronille d'adopter un tel règlement ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation accompagnée du projet de règlement ont été présentés à la séance régulière du 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis à la disposition du public le 8 août 2023 ;

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement 462.

Adopté à l'unanimité

129-09-2023

6. Modifications aux signataires au compte bancaire Desjardins de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le compte bancaire Desjardins de la municipalité est à double signature ;

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que la directrice générale en sont les deux signataires ;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'impossibilité du maire d'agir à titre de signataire, la municipalité veut autoriser le maire suppléant à signer en lors de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves-André Beulé doit être ajouté comme signataire au compte.

Il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Alain Laroche et résolu unanimement

QUE monsieur Yves-André Beulé soit ajouté comme signataire au compte bancaire Desjardins ;

ET

QUE monsieur Beulé agisse à titre de premier signataire seulement en cas d'impossibilité du maire de la faire.

Adopté à l'unanimité

130-09-2023

7. Amendement de la résolution 2022-034 — Abrogation de la résolution 2001-108 imposant un droit supplétif

CONSIDÉRANT la résolution 2022-034 adoptée le 7 mars 2022 par le conseil municipal concernant les droits supplétifs ;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de modifier cette résolution afin d'indiquer pour quelle catégorie de citoyen aucun droit supplétif ne sera facturé ;

CONSIDÉRANT QUE le troisième (3e) paragraphe se lit actuellement comme suit : *Attendu que le Conseil souhaite abroger cette dernière dans le but de ne plus imposer de droit supplétif ;*

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Lyne Gosselin.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023

QUE le troisième (3e) paragraphe soit modifié en ajoutant à la fin de la phrase *au conjoint survivant*. Le paragraphe se lira dorénavant comme suit :
Attendu que le Conseil souhaite abroger cette dernière dans le but de ne plus imposer de droit supplétif au conjoint survivant ;

Adopté à l'unanimité

131-09-2023

8. Création du comité du 150e anniversaire du Village de Sainte-Pétronille

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'accroître la participation citoyenne à la vie démocratique locale ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de créer un comité pour l'organisation du 150e anniversaire du Village ;

CONSIDÉRANT la composition du comité :

- quatre (4) membres du conseil municipal :
- trois à quatre (3 à 4) citoyens
- un fonctionnaire désigné

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Alain Laroche

QUE Lyne Gosselin, Alain Laroche, Yves-André Beaulé et Claude Archambault fassent partie du comité à titre de conseillers municipaux ;

ET

QUE Judith Simard, Harold Noël et Louis Perron fassent partie du comité à titre de citoyens ;

ET

QUE Marie-Claude Pouliot fasse partie du comité à titre de fonctionnaire désignée.

Adoptée à l'unanimité

10. Dépôt du rapport des déboursés d'août 2023

Les comptes payés au mois d'août 2023 totalisent un montant de 57 092,78 \$

11. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2023

78 permis ont été délivrés pour un total de 160,00 \$ au cours du mois d'août 2023. Au total, depuis janvier, 65 permis ont été délivrés pour une somme de 1 550 \$;

12. Période de questions

Une période de questions a lieu.

132-09-2023

13. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière, de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 56.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
5 SEPTEMBRE 2023

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire